

DECISION DU MAIRE n° 2026-026

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

Vu le marché passé avec la société TPC Ouest le 11 octobre 2022, en application de la délibération n°54 du Conseil municipal du 27 septembre 2022, notifié le 11 octobre 2022, dont la deuxième phase de réalisation a été programmée à compter du 6 novembre 2023,

Vu la décision du Maire en date du 20 septembre 2023 autorisant la signature d'un marché de travaux d'un montant de 210 684,00 €HT, soit 252 820,80 €TTC, pour la modification et l'équipement d'un ouvrage existant d'eau pluvial avec un dispositif de refoulement.

Vu l'article R2122-3 du Code de la commande publique prévoyant que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour [...] 2° Des raisons techniques. Tel est notamment le cas lors de [...] travaux répondant aux besoins de l'acheteur qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire ; [...] Le recours à un opérateur déterminé dans les cas mentionnés aux 2° [...] n'est justifié que lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché. »

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte des travaux supplémentaires nécessaires suite à la création d'un poste de pompage et d'un nouvel exutoire

Considérant que les travaux supplémentaires se portent sur une intervention technique de déblocage et d'entretien au niveau de la roue de la pompe afin de permettre sa mise en route et un bon fonctionnement de la pompe avant transfert à un exploitant

Considérant l'offre présentée par la société TPC Ouest d'un montant forfaitaire pour ces travaux supplémentaires de 1 000 € HT. Le montant limite du marché se trouve ainsi porté de 210 684 € Ht à 211 684 € HT (soit + 0,5% par rapport au marché initial).

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

DE SIGNER avec l'entreprise TPC OUEST, représentée par Monsieur BEYOU Laurent, dont le siège social est situé 9 Rue Bourseul ZA Le Poteau 56 892 SAINT-AVE, inscrite au Registre du Commerce sous le n°489998575-Code APE 4221Z, un avenant n°1 au marché de travaux d'un montant de 1 000 € HT, pour des travaux supplémentaires se portant sur une intervention technique de déblocage et d'entretien au

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le - 5 MAI 2026
ID : 056-215602582-20260430-DEC2026_26-AU

niveau de la roue de la pompe afin de permettre sa mise en route et un bon
avant transfert à un exploitant

A La Trinité-sur-Mer, le 30 avril 2026



Le Maire,
p/ Yves NORMAND

Adj. Ste Finance
Dolejevic

M. KORWILA